

Extrait des délibérations de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. AMBOS Danièle, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, EGGERMANN Nathalie et MEY Dominique, Adjoints au Maire.

Mmes et MM. WERNERT Georges, KOENIG Jean-Louis, MARTIN Louis, MIESCH Liliane, BURGER Martine, STEIN Véronique, EBERLIN Lionel, BECK Hélène, RIPP Véronique, SCHUNDER Rachel, HAAS Ludovic, BRUCKER Stéphane, MALARD Adrien, FEVER Vanessa, HOERTH Céline et HAASSER Fany.

Membres absents excusés : MM. ERNEWEIN Arnaud, WAHL Jonathan (procuration à SCHUNDER Rachel) et ESCHENLAUER Rémi (procuration à HOERTH Céline).

Membre absent non excusé : Mme STRAUB Julie.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents (23 membres présents à l'ouverture sur 27 membres actifs), le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte à 19h00 dans la salle des séances de la Mairie sous la présidence de M. le Maire.

N° 003/2025 ◆ Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lithium de France – Avis du Conseil Municipal.

Le Maire expose :

Par courrier en date du 11 février 2025, la Préfecture du Bas-Rhin nous a informé que la société Lithium de France (LDF) a déposé auprès du guichet unique numérique de l'environnement (GUN-Env) du Bas-Rhin une demande d'autorisation environnementale. Cette demande intitulée « Les Poteries Exploration » concerne la réalisation d'un forage exploratoire profond (2900 mètres) visant à confirmer la présence d'une ressource exploitable tant de chaleur géothermale que de lithium dans l'emprise des permis exclusifs de recherche (PER) dits « Les Poteries » et « Les Poteries Minérales » dont LDF est titulaire.

Le dossier ayant été considéré complet et régulier par la Préfecture, la phase d'examen et de consultation mentionnée à l'article L.181-9 du code de l'environnement est ouverte conformément aux dispositions de l'article R. 181-17 dudit code.

La participation du public se fait sous forme de consultation parallélisée, menée en parallèle des phases d'examen et de consultation, conformément aux articles L. 181-10 et L.101-10-1 du code de l'environnement.

Ce projet étant situé sur le ban communal, la Préfecture nous a transmis le dossier en application des dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, pour avis du Conseil Municipal sous deux mois.

Le dossier complet (description du projet, études d'impact...) étant très volumineux, il a pu être consulté par les conseillers municipaux en Mairie aux horaires d'ouverture.

L'intégralité du dossier est également disponible à l'adresse internet suivante (rubrique « Permis géothermie Les Poteries ») : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Geothermie/Geothermie-Haute-temperature/Haute-temperature>.

Les conseillers avaient également la possibilité d'obtenir des informations complémentaires auprès de la personne responsable du projet à l'adresse suivante : consultation.publique.sfl@lithiumdefrance.com.

Préambule :

En tant que Maire et compte-tenu de la violence des événements survenus concernant le projet de forage exploratoire de géothermie et d'extraction de lithium sur la friche industrielle qui l'abrite, je souhaite que nous votions une délibération particulière.

Elle est à la fois politique et symbolique à deux niveaux ;

Comme vous le savez, à titre personnel et en ma qualité de Maire, j'ai porté plainte pour menace, insultes et diffamation à mon encontre.

Je souhaite que collectivement, à travers notre vote, les habitants de la collectivité à mes côtés condamnent cette violence et agressivité verbale.

Par ailleurs, la municipalité se trouve en position de donner un avis consultatif concernant ce projet de forage comme demandé par les instances préfectorales.

En effet, depuis le 5 mars s'est ouverte une consultation du public d'une durée de 3 mois sous l'égide d'un commissaire enquêteur.

Il y a eu une première permanence en Mairie le 5 mars dernier et une première réunion publique « mouvementée » le 14 mars 2025 au Cérám avec près de 400 personnes.

Cette période doit être l'occasion pour tous de s'informer et de s'exprimer sur le projet.

Le Conseil Municipal,

à la majorité absolue (2 abstentions – Mme HOERTH Céline et M. ESCHENLAUER Rémi par procuration),

1) Condamne avec la plus grande fermeté toute forme de chantage, de pression, d'insultes et de violences à l'encontre des habitants, élus et simples citoyens.

2) Condamne également avec vigueur toute forme de dégradation des biens communaux ou privés.

3) Encourage la participation à l'enquête publique sous l'égide de M. le Commissaire enquêteur qui se déroule du 5 mars au 11 juin 2025 en mairie, lors des permanences, sur le registre dématérialisé d'enquête publique et au cours des réunions publiques encore à venir.

4) Demande que le projet de forage exploratoire soit impérativement abandonné en raison de la grande proximité des lotissements (à moins de 150 mètres) et d'une école maternelle (à moins de 200 mètres) avec les risques de nuisances sonores et visuelles, mais aussi et surtout les risques de sismicité liés à l'activité de géothermie.

L'annulation du projet de forage devrait rassurer et dissiper les inquiétudes des populations riveraines menacées dans leur qualité de vie et leur santé morale.

5) Demande que l'exploration se fasse sur un site suffisamment éloigné pour que l'environnement et la qualité de vie des populations puissent être garantis.

6) Regrette le manque d'intérêt manifesté par les acteurs économiques du territoire au projet de géothermie.

Mme FEVER Vanessa, conseillère municipale, fait l'intervention suivante :

« Le projet de la société Lithium de France de réaliser un forage exploratoire en vue de créer un doublet géothermique et d'extraire de la saumure de lithium n'est pas adapté à l'environnement urbain au sein duquel il tente opportunément de s'implanter à moindre coût en profitant de la présence de la friche de l'ancienne scierie Maechler.

Les impacts de ce projet notamment en termes de sismicité induite et de bruit ne sont pas acceptables pour notre population. Le porteur de projet n'a pas appliqué la séquence « éviter, réduire, compenser » pourtant inhérente à la démarche d'étude d'impact et n'a fait aucune concession dans sa présentation lors de la première réunion publique et lors des réponses qu'il a tenté de formuler.

La localisation de ce projet à cet endroit n'est pas justifiée par des contraintes techniques ou une localisation de la ressource précise mais uniquement par la disponibilité du terrain. Aucune localisation alternative n'a d'ailleurs été étudiée.

Le risque de sismicité induite est largement sous-estimé. Les événements potentiels sont quantifiés comme d'amplitude moyenne (niveau 2 sur une échelle de 3). Dans le voisinage immédiat d'habitations et d'établissements recevant du public, ceci constitue un risque inacceptable pour notre commune, contrairement aux affirmations du porteur de projet.

Le bruit généré par le projet pendant la phase de forage n'est pas supportable pour nos habitants. Malgré l'interdiction de conduire des travaux de nuit, le porteur de projet envisage de forer pendant trois mois 24h/24 et 7j/7, sur la base d'une étude acoustique minimisant le bruit émergent en considérant dans la modélisation des bâtiments fictifs faisant écran à la propagation des ondes sonores.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons fortement à la réalisation de ce projet dans ces conditions inacceptables pour notre commune. »

M. MALARD Adrien, conseiller municipal, fait l'intervention suivante :

« M. le Maire,

Installer un forage profond comme proposé dans le projet de Lithium de France aurait des conséquences alarmantes pour l'ensemble de la commune. Les réactions de la foule présente lors de la première réunion ont mis en évidence ces nombreuses inquiétudes.

Dans la présentation de son projet au conseil municipal le 4 février 2025, Lithium de France indique avoir informé la Communauté de Communes du Pays Rhénan en juillet 2022. D'autre part, la préfecture a également prévenu par mail les maires des communes impliquées en 2022.

Pourtant, le conseil municipal a appris l'existence de ce projet le jour de cette présentation.

Pourquoi ne pas avoir prévenu le conseil municipal de ce projet de forage géothermique profond avec extraction de lithium dès 2022 ?

Le rôle du conseil municipal est pourtant de prendre des décisions sur tous les sujets d'intérêt local. Installer un forage profond à 95m des maisons et 200m d'une école maternelle semble bien être un sujet d'intérêt local.

D'autre part, pourquoi ne pas l'avoir sollicité avant d'autoriser la campagne de sondages comme l'ont fait d'autres communes voisines ? Le projet aurait probablement pu être stoppé en la refusant. Était-ce bien judicieux de prendre une décision de cette importance de façon unilatérale ?

Nous avons tous encore en tête les forages de l'entreprise Fonroche à Vendenheim et Reichstett avec leurs conséquences désastreuses pour des centaines de personnes.

Le développement d'une zone artisanale associée à un champ photovoltaïque pourrait amener de nouvelles activités à Soufflenheim, mais qui voudrait acquiescer un bien à proximité d'un forage ? Alors, M. le Maire, à l'avenir, si d'autres projets avec une telle envergure devaient se faire à Soufflenheim, prenez une décision en concertation avec le conseil municipal. Conseil, qui pour rappel, vous a désigné maire. »

Mme HOERTH Céline, conseillère municipale, explique ne pas valider la formulation du dernier point du courrier présenté par M. le Maire. Le mot « regrette » du point 6 ne lui convient pas car elle n'adhère pas au projet et peut comprendre les réticences des acteurs économiques face à cette situation.

Elle sollicite le maire afin de reformuler et travailler ce texte ensemble (tout le conseil municipal) car elle s'étonne du manque de consultation du conseil municipal et voudrait un report de la validation de ce texte à cette fin.

Face au refus du Maire invoquant la validation de ce texte par le bureau municipal, elle ajoute déplorer ce manque de consultation du conseil municipal et souhaite alors savoir quelle est l'utilité du conseil municipal si tout est déjà validé avant présentation et vote du conseil municipal. Le conseil municipal procède au vote et Mme HOERTH s'abstient (ainsi que pour sa procuration) en évoquant la façon déplorable de procéder :

- Nous n'avons été informés que tardivement du projet,
- La délibération nous a été imposée,
- La formulation de cette délibération ne nous convient pas.

M. BRUCKER Stéphane, conseiller municipal, fait l'intervention suivante pour le groupe « Un Souffle Nouveau » :

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux,

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le point n° 3 de l'ordre du jour du 20 mars 2025. Nous tenons à insister sur l'importance de motiver et d'argumenter la décision du conseil municipal par rapport à sa position concernant le forage prévu dans la commune par la Sté Lithium de France. Dans le cas d'un positionnement s'opposant au forage, le conseil municipal devra apporter un argumentaire fondé et justifié. De ce fait, nous demandons, dans l'intérêt de tous, de partager l'argumentaire avec l'ensemble du conseil municipal avant que celui-ci ne sera déposé officiellement. Les instances de la préfecture statueront sur la pertinence des arguments et ne porteront aucun intérêt sur un simple avis. »

Acte certifié exécutoire,

Publié/mis en ligne/notifié et transmis
par voie dématérialisée au contrôle de
légalité via l'application @ctes le 27/03/2025
Soufflenheim, le 27/03/2025

Le Maire,

Camille SCHEYDECKER :

Pour extrait conforme,
Soufflenheim, le 27/03/2025

Le Maire,

Camille SCHEYDECKER :

Signature du secrétaire de séance,
Soufflenheim, le 27/03/2025

Mme Nathalie EGGERMANN :

